ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Direction des affaires juridiques
et législatives

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2025

Madame Nathalie Roy
Députée de Montarville
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi d'intérêt privé nº 201 – Loi concernant le Monastère des Ursulines de Québec

Présenté par : M. Etienne Grandmont, député de Taschereau

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

p. j. : Rapport

Édifice André-Laurendeau
1050, rue des Parlementaires
Bureau 5.13
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : 418 528-0020
Courriel : af.juridiques@assnat.qc.ca

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé

À la présidente de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé nº 201, *Loi concernant le Monastère des Ursulines de Québec,* a été déposé auprès de la directrice de la législation le 15 septembre 2025.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des *Règles de fonctionnement* concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 36 de ces règles ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

Québec, le 11 novembre 2025

n° 201-2025

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 15 septembre 2025.

L'avis a été publié :

1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 30 août 2025;

2- dans le journal *Le Soleil*, notamment aux dates suivantes : 23 août 2025, 2 septembre 2025, 9 septembre 2025 et 16 septembre 2025.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation.